

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°034/2015
EN DATE DU 16/04/2015

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « CHEMIN DE GERMINEY
DEPUIS L'INTERSECTION AVEC LA R.D. 118 JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC
LA RUE ROGER COUDERC »
À COMPTER DU 20/04/2015**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 16 avril 2015 par l'Entreprise SAS LOCATELLI, sise ZA de l'Oasis 2 70000 PUSEY,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création du futur lotissement « En l'Echelotte » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement sur la voie communale « Chemin de Germiney », depuis l'intersection avec la R.D. 118, jusqu'à l'intersection avec la rue Roger Couderc, sera interdite, à l'exception des entreprises intervenant sur le lotissement, et des riverains, à compter du 20 avril 2015 à 7 heures, et ce, pour la durée des travaux (prévus jusqu'au 20 septembre 2015 environ).

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et la déviation seront mis en place, par l'Entreprise SAS LOCATELLI, sise ZA de l'Oasis 2 70000 PUSEY pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS LOCATELLI, sise ZA de l'Oasis 2, 70000 PUSEY.

Fait à Pusey, le 16 avril 2015.



Le Maire,


René REGAUDIE